

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**Du vendredi 17 novembre 2017 à 18h30**  
**A la Mairie de Mesnil-Lieubray**

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**2. Projets de périmètre et de statuts d'un Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement issu de la fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la Haye**

Vu l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 28 septembre 2017 de Madame la Sous-Préfète de Dieppe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2015 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Haye

Il appartient désormais aux conseils syndicaux des deux EPCI ainsi qu'aux conseils municipaux des 25 communes concernées de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises, un arrêté de fusion sera pris.

**Il est proposé :**

- d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats suivants : le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Haye au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement.
- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

**3. Renégociation de l'emprunt N° 70006773034 contracté en 30/06/2011/Budget Assainissement Collectif/STEP DE NEUF-MARCHÉ**

Le prêt N° 70006773034 d'un montant initial de 562 428.15€ sur 288 mois au taux de 4.47% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 02/01/2018, le capital restant dû sera de 338 251.21€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 17 639.80€.

**Il est proposé** de rembourser par anticipation le prêt N°70006773034 et de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes : - Montant : 355 891.01€ égal au capital restant du + les indemnités de remboursement anticipé - Durée en mois : 204 mois - Périodicité : Annuelle - Taux fixe : 2.34% - Date de mise en place :02/01/2018.

**4. Renégociation de l'emprunt N° 10000043084 contracté en 18 /07/2014 Budget Assainissement Collectif/STEP DE LA FEUILLIE**

Le prêt N° 10000043084 d'un montant initial de 280 620.71€ sur 228 mois au taux de 3.14% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 02/01/2018, le capital restant dû sera de 230 461.13€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 9 541.09 €.

**Il est proposé** de rembourser par anticipation le prêt N°10000043084 et de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :- Montant : 240 002.22€ égal au capital restant du + les indemnités de remboursement anticipé - Durée en mois : 180 mois - Périodicité : Annuelle - Taux fixe : 2.17% - Date de mise en place : 02/01/2018.

**5. Décisions modificatives**

Il est proposé de modifier le **budget EAU** par décisions modificatives :

**N°1/ Régularisation d'un mandat émis sur exercice antérieur (Compte 45826 et non 45816)**

**Section investissement : Dépenses Article Compte 45826- 4582 opération 90 + 33 231 euros**  
**Dépenses Article Compte 45816-4581 opération 90 - 33 231 euros**

**N°2/ Remboursement du prêt à taux 0 à l'Agence de l'eau (38 891 € sur 15 ans)/UMT d'Elbeuf en Bray**

**Section investissement : Dépenses Article Compte 1681-16 opération 90 + 2 593 euros**  
**Dépenses Article Compte 2031-20 opération 98 - 2 593 euros**

Il est proposé de modifier le **budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF** par décisions modificatives :

**N°3/ Remboursement du prêt à taux 0 à l'Agence de l'eau (76 456 € sur 20 ans)/Reconstruction STEP de la Feuillie**

**Section investissement : Dépenses Article Compte 1681-16 opération 121 + 3 823 euros**  
**Dépenses Article Compte 2315-23 opération 124 - 3 823 euros**

**N°4/ Achat de la parcelle AL n°380 (Accès à la STEP de Gournay en Bray)**

**Section investissement : Dépenses Article Compte 2111-21 + 4 000 euros**  
**Dépenses Article Compte 2315-23 opération 124 - 4 000 euros**

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications actées depuis le vote du budget.

**6. Convention de mise à disposition de la cellule d'animation aux collectivités des BAC de Gisors**

*Face, d'une part, à l'étendue des BAC des collectivités des BAC de Gisors et, d'autre part, à la superposition des BAC, les collectivités des BAC de Gisors proposent de déléguer l'animation agricole et non agricole de la partie des BAC de Gisors située sur le département de la Seine-Maritime au SAEPA du Bray Sud. De même, au vu des systèmes d'exploitations agricoles situées sur le département 76 (exploitation majoritairement de polyculture élevage), avoir une animation unique sur ce territoire permettra de proposer des actions pertinentes et cohérentes pour ces exploitants.*

Considérant la proposition des collectivités des BAC de Gisors nommées ci-après :

- le Syndicat d'eau d'Hébécourt pour captage d'Hébécourt, situé sur la commune d'Hébécourt,
- la commune de Gisors pour le captage de Saint-Paër, situé sur la commune de Saint Denis le Ferment,
- le Syndicat d'eau du Vexin Normand pour le captage de Bézu Saint Eloi, situé sur la commune du même nom,

de déléguer l'animation des BAC de Gisors au SAEPA du Bray Sud afin d'exercer toutes les missions relatives à la démarche BAC des captages d'Hébécourt, Saint Paër et Bézu Saint Eloi sur le territoire situé en Seine-Maritime à compter de la date de signature de la convention,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Syndicat d'eau d'Hébécourt, de la commune de Gisors et du Syndicat d'eau du Vexin Normand,

**Il est proposé** de signer la convention de mise à disposition de la cellule d'animation avec le Syndicat d'eau d'Hébécourt, la commune de Gisors, le Syndicat d'eau du Vexin Normand et tous documents afférents.

**7. Mise en oeuvre des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) dans le BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) du captage d'Elbeuf-en-Bray par la Chambre d'Agriculture de l'Eure**

Le Syndicat d'eau et d'Assainissement du Bray Sud en partenariat avec le Syndicat d'Eau d'Hébécourt, la Ville de Gisors et le Syndicat Intercommunal d'Eau du Vexin Normand souhaitent déposer auprès de la Région Normandie un projet agro-environnemental et climatique afin de permettre aux exploitants agricoles des bassins d'alimentation des captages d'Elbeuf en Bray, Hébécourt, St Paër et Bézu Saint Eloi de souscrire aux mesures agro-environnementales durant l'année 2018.

**Il est proposé** de déposer le projet auprès de la Région Normandie en partenariat avec les structures citées ci-dessus, à signer les conventions et les marchés associés et à solliciter l'autorité de gestion afin que le projet soit financé par la Région Normandie et le FEADER et de solliciter une aide auprès des financeurs régionaux et européens et à signer les conventions.

**8. Modification du temps de travail sur l'emploi d'ingénieur**

Par délibération N°7/2015 le Comité Syndical autorisait le renouvellement du contrat sur l'emploi d'ingénieur permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5.15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée déterminée de 3 ans suivie d'une durée indéterminée, conformément à l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, compte tenu du surcroît de travail du Syndicat **il est proposé** d'apporter un avenant au **contrat en cours pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17.30 heures** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**9. Complément de la délibération n°22/2016 concernant la création d'un poste « Animateur Ressource en eau – Aire d'alimentation de captage »**

Par délibération N°22/2016 le Comité Syndical autorisait la création d'un poste d'un poste d'« Animateur Ressource en eau – Aire d'alimentation de captage », pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, compte tenu de la démission de l'animateur BAC à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et des besoins du Syndicat **il est proposé** de poursuivre **le contrat pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures** d'une durée déterminée du 8 novembre 2017 au 30 juin 2019, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> **et de** fixer la rémunération par référence à l'indice brut : 597 – indice majoré : 503.

**10. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **Il est exposé :**

- l'opportunité pour le SAEPA du Bray Sud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

## **Il est proposé :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SAEPA du Bray Sud des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : de signer les contrats en résultant.

## **11. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, sur son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports sont transmis à l'assemblée délibérante et aux communes adhérentes.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Il est proposé** d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public des 3 services. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et de mettre en ligne ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## **Informations et questions diverses**

- Nous aurons une pensée pour Madame Odette DELISLE, déléguée titulaire de Nolléval qui nous a quittés récemment.
- Arrivée de l'animatrice BAC Madame Caroline FOURNIAL au 8 novembre 2017.